MAIRIE DE BARENTIN

Demande déposée le 23 juin 2025 et complétée le 9 juillet 2025

N° AP 076 057 25 00022
N° AP 076 057 25 00023
ARRETE N° 2025/370

Par :	**SAS PADELSHOT**
Demeurant à :	**rue des Frères Lumière** **14120 MONDEVILLE**
Représenté par :	**Monsieur Jérôme DOLIGE**
Pour :	**Installation de 3 enseignes parallèles à la façade et 1 enseigne scellée au sol**
Sur un terrain sis à :	**136 boulevard de Westphalie** **76360 BARENTIN**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,
VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée
VU les plans joints à la demande précitée
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes
VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,
VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexiondu règlement local de publicité intercommunal,

A R R E TE
Article 1 : le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessu sous les réserves suivantes:
- La face non exploitée de l'enseigne scellée au sol visible d'une voie ouverte à la circulation publique ou d'une propriété voisine devra être revêtue d'un habillage dissimulant la structure du panneau.
Toute modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.
Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres règlementations.
Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.
Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 29 juillet 2025
Le Maire,
Christophe BOUILLON

P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

NB: La présente décision ne concerne pas la modification de la façade qui devra faire l'objet d'une demande préalable et spécifique au titre du code de l'urbanisme.
N.B. : Il est signalé au pétitionnaire qu'une déclaration au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure devra être déposée en mairie de Barentin pour tous supports créés ou supprimés en cours d'année dans les deux mois suivant la création ou la suppression.